

*Service Marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/ 343

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n°2022/373 du 21 juillet 2022 relative à la conclusion du marché n°95120 22 045 ayant pour objet la location et l'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont,

**Considérant** qu'à l'issue d'un premier exercice contractuel il apparaît nécessaire d'adapter certaines prestations du marché, notamment concernant la composition de la dotation et la fréquence de change des tenues de travail des agents de restauration, ainsi que d'arrêter la prestation de location entretien de bobines essuie-mains,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissage,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 22 045 avec la société MAJ – Elis Val d'Oise, ayant pour objet d'adapter les conditions de réalisation d'une partie des prestations, notamment celles concernant les vêtements de travail des agents de restauration, ainsi que d'arrêter la prestation relative aux bobines essuie-mains à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché. L'incidence de l'avenant est estimée à -24 % par rapport aux consommations de la première année contractuelle.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **21 JUL. 2023**



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 24.07.23